

Cotisations 2026

CCN Enseignement privé

Personnels non enseignants

1/ Cotisations pour les salariés et leurs ayants droit

Les cotisations 2026 des salariés en activité et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	55,10 €	33,30 €	14,60 €	37,50 €	55,30€
Conjoint	60,80 €	36,70 €			
Enfant ⁽¹⁾	30,50 €	18,70 €	8,20 €	20,40 €	30,50 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Lorsque la cotisation correspondant aux garanties du socle conventionnel (tel que défini par le présent accord) est inférieure au montant de la cotisation fixée par le présent accord, **l'employeur doit contribuer à hauteur de 27,55 € minimum.**

Pour l'année 2026, la répartition de la cotisation mensuelle au titre du socle conventionnel obligatoire est la suivante conformément à l'article 9.2 du présent accord :

- **Régimes général et agricole** : 27,55 € minimum pour l'employeur et 27,55 € maximum pour le salarié ;
- **Alsace-Moselle** : 27,55 € minimum pour l'employeur et 5,75 € maximum pour le salarié.

Toute évolution ultérieure de la cotisation sera répercutée entre l'établissement et les salariés selon cette proportion.

Bénéficiaire ainsi d'une exonération totale de la part salarié de la cotisation conventionnelle pour le socle obligatoire :

- les salariés en contrat d'apprentissage d'une durée strictement inférieure à 12 mois,
- les salariés en CDD d'une durée strictement inférieure à 12 mois sauf s'ils sont en cumul d'emplois. Par exception, les salariés en cumul d'emplois dans un ou plusieurs établissements relevant du champ d'application bénéficient de cette mesure à condition que leur rémunération globale tous employeurs confondus soit inférieure au SMIC,
- et les salariés pour lesquels la cotisation (part employeur et part salarié) représente au moins 10 % de leurs rémunérations brutes, seule la contribution employeur est appelée, sous réserve qu'ils soient identifiés par bulletin d'affiliation et dans l'appel de cotisation trimestriel.

2/ Cotisations pour les anciens salariés entrés dans le dispositif EEP santé loi ÉVIN et leurs ayants droit

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Évin **EEP Santé** à compter du 1^{er} janvier 2025, des anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	55,10 €	33,30 €	14,60 €	37,50 €	55,30€
Conjoint	60,80 €	36,70 €			
Enfant ⁽¹⁾	30,50 €	18,70 €	8,20 €	20,40 €	30,50 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Évin **EEP Santé** entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (inclus), c'est-à-dire pour la 2^e année de cotisation dans le régime loi Évin et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	68,90 €	41,70 €	18,30 €	46,90 €	69,20 €
Conjoint	76,00 €	45,90 €			
Enfant ⁽¹⁾	30,50 €	18,70 €	8,20 €	20,40 €	30,50 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Évin **EEP Santé** entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (inclus), c'est-à-dire pour la 3^e année de cotisation dans le régime loi Évin et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	82,70 €	50,00 €	21,90 €	56,30 €	83,00 €
Conjoint	91,20 €	55,10 €			
Enfant ⁽¹⁾	30,50 €	18,70 €	8,20 €	20,40 €	30,50 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Évin **EEP Santé** avant le 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire pour la 4^e année (et plus) de cotisation dans le régime loi Évin et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	84,40 €	51,00 €	22,40 €	57,40 €	84,70 €
Conjoint	93,10 €	56,20 €			
Enfant ⁽¹⁾	30,50 €	18,70 €	8,20 €	20,40 €	30,50 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Pour les anciens salariés (et leurs ayants droits) ayant adhéré au régime loi Évin à partir du 1^{er} janvier 2025, la cotisation est maintenue à 100 % du montant de la cotisation des actifs pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile (pour les départs en cours d'année) et l'année civile suivante.
La 2^e année, la cotisation est celle au tableau correspondant aux affiliations entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

La 3^e année correspond aux affiliations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (inclus).
La 4^e année (et plus) correspond aux affiliations avant le 1^{er} janvier 2023. Pour les anciens salariés (et leurs ayants droits) ayant adhéré au régime loi Évin avant le 1^{er} juillet 2017, la cotisation est maintenue à 150 % du montant de la cotisation des actifs de manière viagère.